



FICHE 5

MÉCANISMES DE DÉFENSE DES DROITS HUMAINS : COMITÉ POUR L'ÉLIMINATION DE LA DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES

Qu'est-ce que le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ?

Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Comité CEDEF) est un organe des Nations Unies chargé de surveiller la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Convention CEDEF) par les États parties. Son objectif principal est de mettre fin à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, en veillant à ce que les États assurent aux femmes le plein exercice de leurs droits civils (ex : liberté d'expression), politiques (ex : droit de vote), économiques (ex : accès à un emploi décent et à un salaire égal), sociaux (ex : accès aux soins de santé) et culturels (ex : participation à la vie culturelle sans discrimination). Cela inclut la promotion de réformes législatives, de changements de politiques publiques et de pratiques sociales et administratives en faveur de l'égalité, ainsi que l'adoption de mesures visant à améliorer la protection des droits des femmes et des filles, y compris celles appartenant à la communauté LGBTQI, telles que les femmes et filles lesbiennes, bisexuelles, transgenres, ainsi que celles pansexuelles, queer, intersexuées, et ayant d'autres identités de genre ou orientations sexuelles.

Qu'est-ce que la procédure de présentation de rapports ?

La procédure de rapports est un processus par lequel tous les États parties à la Convention CEDEF doivent rendre compte au Comité CEDEF de la mise en œuvre, dans leurs pays, des droits stipulés dans la Convention. Le Comité évalue ensuite la situation et émet des recommandations sur les mesures à prendre par l'État concerné. Dans ce processus, la société civile

joue un rôle important en soumettant des rapports parallèles, en alertant le Comité sur les violations des droits, et en plaidant pour des réformes législatives et des politiques publiques plus inclusives et respectueuses des droits des femmes. À titre d'exemples, la société civile peut militer pour l'adoption de lois contre les mariages forcés, pour l'accès à l'éducation et à la santé sexuelle et reproductive, ou encore pour la dépénalisation de l'homosexualité. Depuis le 1er juillet 2022, tous les examens d'États suivent une procédure simplifiée en deux phases. La première consiste à ce que le comité envoie une liste des points à traiter (LOIPR) à un État, tandis que la deuxième consiste à examiner les réponses de ce même État.

Quels droits peuvent être invoqués dans le cadre de la procédure de présentation de rapports ?

Tous les droits énoncés dans la Convention CEDEF peuvent être invoqués dans le cadre de la procédure de rapports des États parties devant le Comité CEDEF. Il est important de noter que la Convention se concentre spécifiquement sur la non-discrimination (telle que définie à l'article 1) dans l'exercice des droits pour les femmes et les filles et oblige les États à prendre des mesures pour protéger les femmes, y compris celles appartenant à la communauté LGBTQI contre toute forme de discrimination et à garantir l'égalité des opportunités. Cela peut inclure des actions législatives, comme l'adoption de lois interdisant les violences basées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, ou garantissant l'accès des femmes transgenres aux traitements hormonaux, mais aussi des mesures administratives et éducatives pour sensibiliser et protéger les femmes et filles LGBTQI contre les discriminations et les violences. Par ailleurs, l'article 12 reconnaît le droit des femmes à l'égalité d'accès aux services de santé,

y compris en matière de santé sexuelle et reproductive, sans discrimination. Cela inclut l'accès pour les femmes lesbiennes ou bisexuelles à des services de dépistage des infections sexuellement transmissibles (IST) ou du cancer du col de l'utérus sans jugement, ou encore la possibilité pour les femmes transgenres d'obtenir un suivi hormonal sécurisé et respectueux. Ainsi, toutes les femmes LGBTQI doivent pouvoir consulter des professionnels formés aux enjeux spécifiques à leurs réalités, dans un environnement sûr et inclusif.

Sur quoi se fonde la procédure de rapports des États parties ?

- ▶ Le rapport de l'État concerné
- ▶ Les informations fournies par la société civile (ex : rapport parallèle)
- ▶ Les informations communiquées par les autres institutions de l'ONU (ex : l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation mondiale de la santé ...)
- ▶ Les observations et recommandations adoptées lors des cycles d'examen précédents par le Comité CEDEF.

Comment les acteurs de la société civile peuvent-ils participer à la procédure de rapports des États parties ?

IMPORTANT : Il est possible d'interagir avec le Comité sans se rendre à Genève.

- ▶ Soumettre des rapports parallèles pour la liste des points à traiter avant la soumission du rapport de l'État partie (la LOIPR).
- ▶ Soumettre des rapports parallèles après le rapport de l'État partie (lorsqu'il répond aux questions formulées dans la LOIPR).

- ▶ Participer à la pré-session pour déterminer les points à évoquer lors de la session du Comité. Ceci est possible sur place seulement.
- ▶ Participer à la session plénière du comité (sur place seulement), en fournissant des informations et en participant à l'élaboration des observations finales ainsi que des recommandations au Comité.
- ▶ Soumettre des rapports de suivi de la mise en œuvre des recommandations du Comité à la fin de l'examen des rapports des États parties.

Quels sont les règles qu'un rapport parallèle doit respecter et que doit-il contenir ?

Un rapport parallèle doit fournir des informations précises sur la situation dans l'État examiné. Il doit s'appuyer sur des informations fiables, comme des statistiques, études de cas et enquêtes. Bien qu'il n'y ait pas de format imposé, il est conseillé de structurer le rapport avec une introduction, un résumé des préoccupations, une analyse des violations avec des exemples concrets et des références aux articles de la Convention CEDEF, des données, des témoignages et des recommandations.

Par exemple :

« Recommandations

La coalition des organisations des femmes LGBTQ béninoises recommandent au gouvernement béninois de :

- ▶ Voter une loi de protection contre les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre et les caractéristiques sexuelles ;
- ▶ Incriminer les agressions LGBTQphobes à travers le vote d'une loi ou en complémentarité au code pénal en rendant la LGBTQphobie délictuelle ;

► Veiller à ce que les actes de violence et de discrimination à l'encontre des femmes LGBTQ, y compris lorsqu'ils sont commis par des agents de l'État, fassent l'objet d'enquêtes diligentes et puissent aboutir à des condamnations, et que les procédures judiciaires soient accommodées aux besoins des victimes ; » (Soumission par Synergie Trans Benin et autres, Examen du Bénin, 2024)

Un rapport parallèle doit être rédigé en anglais, en français ou en espagnol. Il ne doit pas dépasser 3 300 mots s'il est soumis par une ONG, et 6 600 mots s'il est rédigé par une coalition d'ONG. Il est également essentiel d'indiquer le nom complet de l'ONG, le pays concerné, ainsi que de préciser si la soumission peut être publiée sur la page web du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à des fins d'informations publiques (sinon, elle sera considérée comme anonyme). Pour plus d'informations, il est recommandé de consulter la note d'information de la session correspondant au pays concerné (voir la dernière section « Pour en savoir plus »).

Quand soumettre un rapport parallèle?

Le Comité se réunit à Genève pour trois sessions par année, une en janvier-février, une en mai-juin et une en octobre-novembre. Chaque session comprend une séance plénière de deux semaines et un groupe de travail pré-sessionnel d'une semaine. La plénière permet au comité d'examiner les réponses d'un État à sa LOIPR et d'émettre des observations finales, tandis que le groupe de travail pré-sessionnel prépare les questions clés du dialogue avec les représentants des États parties pour la session suivante.

En ce qui concerne les délais de soumission, les rapports parallèles doivent être envoyés quatre semaines avant le début de la session du Comité.

Voici le [lien](#) pour consulter les dates des sessions et des pré-session, ainsi que les États qui y seront examinés.

Comment soumettre un rapport parallèle?

Pour soumettre un rapport parallèle il suffit de le soumettre par via le système de soumission en ligne du Comité CEDEF : <https://events.ohchr.org/>.

Pour en savoir plus :

- Site du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes : <https://www.ohchr.org/fr/treaty-bodies/cedaw>
- « Une boîte à outils RHRN pour la rédaction de rapports en matière de SDR des jeunes à destination de la CEDAW » : https://rutgers.international/wp-content/uploads/2021/11/CEDAW-toolkit_FRA.pdf
- Note d'information pour les ONG (Pour la 89^{ième} session, [en français](#). Pour trouver la note pour des sessions futures, il suffit de cliquer sur ce [lien](#), puis de cliquer sur la session concernée, et de repérer le document Participation by Non-Governmental Organizations (NGOs) dans la section General Documentation.)